

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-060

Objet : Procédure d'attribution de bourses d'excellence au bénéfice d'étudiants français ou étrangers inscrits à l'Ecole Universitaire de Recherche d'Economie et de Management – ELMI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.821-1 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage de l'EUR ELMI du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'avis du Conseil académique du 7 avril 2022 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-Président Formation ;

Considérant qu'en qualité d'Etablissement Public Scientifique Culturel et Professionnel expérimental, Université Côte d'Azur est autorisé à instituer des aides spécifiques au bénéfice de ses étudiants ;

Approuve la procédure d'attribution de bourses d'excellence au bénéfice d'étudiants français ou étrangers inscrits à l'Ecole Universitaire de Recherche d'Economie et de Management - ELMI, comme suit :

Depuis sa création, l'Ecole Universitaire de Recherche d'Economie et de Management a fait de la recherche un axe fort de son développement. Engagée dans des projets de dimension internationale, elle souhaite encourager et féliciter les étudiants les plus brillants venant de tous horizons, afin qu'ils participent aux activités de l'EUR et à son rayonnement.

En partenariat avec les départements disciplinaires et les laboratoires relevant du périmètre de l'EUR, celle-ci souhaite proposer des bourses d'excellence qui constitueront une aide permettant à ces étudiants de s'installer dans le département des Alpes Maritimes le temps de leur scolarité, et/ou de se consacrer pleinement à leurs études, dans de bonnes conditions matérielles.

Le principe et le fonctionnement de cette bourse sont décrits ci-dessous. L'EUR est libre d'utiliser ou non ce dispositif, à la mesure des moyens qu'elle souhaite y consacrer et du nombre de demandes qu'elle recevra. La bourse pourra être financée via les fonds SFRI ou IDEX, ou directement sur ressources propres.

Principes et conditions d'attribution

Le montant de la bourse est fixé par le COPIL de l'EUR offrant les bourses, pour un montant maximum de 10 000 euros par an et par étudiant. La bourse sera versée en deux fois : 50% à l'arrivée de l'étudiant en septembre et 50% en milieu d'année universitaire, sous condition de réussite aux examens du premier semestre.

La bourse sera suspendue en cas d'absence répétée et injustifiée de l'étudiant soit en cours, soit en travaux dirigés, soit aux examens.

La bourse pourra être retirée en cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement.

Est éligible à la bourse d'excellence tout étudiant justifiant au minimum d'un niveau bac+1, issu d'une université française ou étrangère et qui souhaite poursuivre ses études dans une formation du Portail Economie Gestion (2ème et 3ème année de licence) ou de l'EUR (1ère et 2ème année de Master). Il n'y a pas de limite d'âge ni de condition de nationalité pour accéder à cette bourse.

Procédure et critères d'attribution

Les candidats devront déposer un dossier de candidature, contenant les pièces suivantes :

- Un CV détaillé
- Le relevé de notes du bac
- L'ensemble des relevés de notes de l'enseignement supérieur
- Le projet académique
- Une copie du passeport / carte d'identité
- Toute preuve attestant de difficultés financières (avis d'imposition, relevé de banque, attestation de bourse sur critères sociaux...)

La commission ad hoc d'attribution prendra en considération l'excellence du candidat tout au long de son parcours académique, la pertinence de son projet professionnel et académique, et elle sera également attentive à promouvoir la diversité, en s'appuyant notamment sur des critères sociaux.

L'attribution de la bourse est décidée après avis du COSP et validation du COPIL de l'EUR.

Deux appels à candidatures pourront être organisés :

- Un appel d'offre est publié en février-mars et les résultats sont connus avant fin juin de l'année universitaire précédant l'attribution.
- Un appel d'offre est publié en septembre-octobre et les résultats sont connus avant fin janvier de l'année universitaire précédant l'attribution.

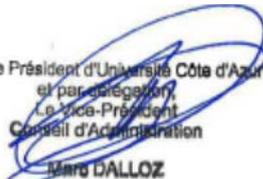
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **30**

Fait à Nice, le 12 avril 2022


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-060**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 20 AVRIL 2022
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 20 AVRIL 2022

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.